RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE (➢)

1.1 Identificateur de produit:

Amulette
Fongicide - Granulés dispersables (WG)
Il contient 500 g / kg ou cyprodinil 50% (p/p) de cyprodinile

Autres moyens d'identification:

UFI Nº : CMYT-1G68-S90W-XX0P

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Fongicide à usage agricole. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Ascenza Agro, SA
Avenida do Rio Tejo, Herdade das Praias
2910-440 Setúbal - Portugal - Setúbal
Tél.: +351265710100 - Fax: +351265710105
agroseguranca@ascenza.com
http://www.ascenza.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous:
Angers: 02 41 48 21 21;
Bordeaux: 05 56 96 40 80;
Lille: 0 825 812 822;
Lyon: 04 72 11 69 11;
Marseille: 04 91 75 25 25;
Nancy: 03 83 32 36 36;
Paris: 01 40 05 48 48;
Rennes: 02 99 59 22 22;
Strasbourg: 03 88 37 37 37;
Toulouse: 05 61 77 74 47;
Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400
Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention

Mentions de danger:

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P103: Lire l´étiquette avant utilisation.
P273: Éviter le rejet dans l´environnement.
P391: Recueillir le produit répandu.
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

Informations complémentaires:

EUH208: Contient cyprodinil (ISO). Peut produire une réaction allergique.
EUH401: Respectez les instructions d´utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l´environnement.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe2: Pour protèger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit sur les sols le pH est<=5.

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages en verger.

SPa 1: Pour éviter le développment de résistances des tavelures au cyprodinil, le nombre d'applications de la préparation AMULETTE est limité à 2 applications maximum par campagne.
Afin de gérer au mieux les risques de résistance avec la préparation Amulette, il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par la Note nationale tavelure du pommier.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (➢)

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Composés organiques

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 121552-61-2 EC: 601-785-8 Index: 612-242-00-X REACH: **(i)**	**cyprodinil (ISO)[1]** ATP ATP01		**50 % (*)**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 68425-94-5 EC: -- Index: -- REACH: **(iii)**	**Sel de sodium de sulfonate de naphtalène alkylé[1]** Auto classifiée		**10 - <25 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 1258274-08-6 EC: -- Index: -- REACH: 01-2119980591-31-XXXX	**Hydrocarbures aromatiques, C10-13, produits de réaction avec le nonène ramifié, sulfoné, sels de sodium[1]** Auto classifiée		**2,5 - <10 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	

[1] Substance qui présente un risque pour la santé ou l´environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878
(*) Equivalent à 500g/kg de cyprodinil pure

(i) Substance considérée enregistrée en vertu de l'article 15 (1) du Règlement 1907/2006;
(ii) Substance considérée comme enregistrée en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du règlement (CE) no 1907/2006;
(iii) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 9, du règlement (CE) n ° 1907/2006;
(iv) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point a), du règlement (CE) no 1907/2006;
(v) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 6, paragraphe 1, du règlement (CE) no 1907/2006;
(vi) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point b), du règlement (CE) no 1907/2006;
(vii) Substance exemptée d'enregistrement en vertu de l'article 2, paragraphe 7, point c), du règlement (CE) no 1907/2006

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Facteur M	
cyprodinil (ISO) CAS: 121552-61-2 EC: 601-785-8	Aigus	10
	Chronique	10

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s´agit d´un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d´intoxication, retirer la personne affectée de la zone d´exposition et lui fournir de l´air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s´aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d´enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l´eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d´affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

(associés à la substance active) **(Cyprodinil):** Ingestion- troubles gastro-intestinaux: nausées, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales. Inhalation : problèmes respiratoires, augmentations des sécrétions bronchiques. Contact : faible irritation des yeux, de la peau et des muqueuses; conjonctivite, larmoiement, dermatite de contact.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Fournir des soins de soutien et un traitement symptomatique. Si ingestion, faire vomir ou effectuer un lavage gastrique, administrer du charbon activé ou un laxatif salin (type: sodium ou sulfate de magnésium ou similaire).

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d´utilisation. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...).

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (➢)

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas d´exposition auprès du public ou de l´environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (➢)

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l´élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d´inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d´incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Privilégiez le nettoyage par aspiration. En raison de la nature dangereuse du produit par inhalation, toute méthode de nettoyage impliquant une exposition au produit par cette voie d'exposition (balayage, etc.) n'est pas recommandée

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (➢)

8.1 Paramètres de contrôle:

(Cyprodinil): ADI: 0.03 mg/kg b.w/day; AOEL: 0.03 mg/kg b.w./day

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n´existe pas de valeurs limites d´exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Hydrocarbures aromatiques, C10-13, produits de réaction avec le nonène ramifié, sulfoné, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 1258274-08-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
EC: --	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m³	21,16 mg/m³	10 mg/m³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Hydrocarbures aromatiques, C10-13, produits de réaction avec le nonène ramifié, sulfoné, sels de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,143 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 1258274-08-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,143 mg/kg	Pas pertinent
EC: --	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,46 mg/m³	Pas pertinent

PNEC:

Identification				
Hydrocarbures aromatiques, C10-13, produits de réaction avec le nonène ramifié, sulfoné, sels de sodium	STP	22 mg/L	Eau douce	0,138 mg/L
CAS: 1258274-08-6	Sol	8,75 mg/kg	Eau de mer	0,0138 mg/L
EC: --	Intermittent	0,357 mg/L	Sédiments (Eau douce)	44,1 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	4,41 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Port du masque obligatoire	Masque jetable avec filtre P2	CE CAT III	EN 149+A1	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CE CAT I	EN ISO 374-1 EN 420+A1	Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d´exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d´utiliser des gants CE III

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite) (➢)

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I	EN ISO 13982-1 EN 1149 -5 EN ISO 13688	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347 EN ISO 20345 EN 13832-3	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	0 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	0 kg/m³ (0 g/L)
Nombre moyen de carbone:	Pas pertinent
Poids moléculaire moyen:	Pas pertinent

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (➢)

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Solide
Aspect:	Granulé
Couleur:	Marron
Odeur:	Non caractéristique
Seuil olfactif:	Non disponible

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent (le produit est solide)
Pression de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent (le produit est solide)
Pression de vapeur à 50 ºC:	Pas pertinent (le produit est solide)
Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent (le produit est solide)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (➢) (suite)

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC:	320 kg/m³
Densité relative à 20 ºC:	0,49
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent (le produit est solide)
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent (le produit est solide)
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent (le produit est solide)
Concentration:	Non disponible
pH:	9,4
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent (le produit est solide)
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Non disponible
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	Non disponible
Propriété de solubilité:	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
Point de fusion/point de congélation:	Non disponible

Inflammabilité:

Point d'éclair:	Pas pertinent (le produit est solide)
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas Inflammable
Température d'auto-ignition:	Pas pertinent (le produit est solide)
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent (le produit est solide)
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent (le produit est solide)

Explosivité (Solide):

Limite inférieure d´explosivité:	Pas pertinent (le produit est solide)
Limite supérieure d´explosivité:	Pas pertinent (le produit est solide)

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Non disponible

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Aucun risque explosif (basé sur les composants)
Propriétés comburantes:	Aucun risque d'oxydation (selon les composants)
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Non disponible
Chaleur de combustion:	Non disponible
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent (le produit est solide)

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent (le produit est solide)
Indice de réfraction:	Non disponible

Quant aux caractéristiques restantes, les données ne sont pas présentes car indisponible conformément aux études d'enregistrements et les caractéristiques intrinsèques des produits.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (➢)

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite) (➢)

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Effets immédiats (Produit formulé) (*):
Irritation de la peau: Non irritant (lapin)
Irritation importante des yeux: Non irritant (lapin)
Sensibilisation respiratoire: Pas d'information disponible
Sensibilisation de la peau: Non Sensibilisant (cochon d'inde)

Effets chroniques (cyprodinil):
Mutagénicité: Non observé
Cancérogénicité: Non observé
Toxicité pour la reproduction: Non observé
STOT - exposition unique: Non démontré
STOT - exposition répétée: Non démontré
Danger par aspiration: Aucune information disponible

(*) Basé sur des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
cyprodinil (ISO)	DL50 orale	>2000 mg/kg p.c.	Rat
CAS: 121552-61-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg p.c.	Rat
EC: 601-785-8	CL50 inhalation	>1,2 mg/L air (4 h)	Rat
Sel de sodium de sulfonate de naphtalène alkylé	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 68425-94-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: --	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Hydrocarbures aromatiques, C10-13, produits de réaction avec le nonène ramifié, sulfoné, sels de sodium	DL50 orale	4470 mg/kg	Rat
CAS: 1258274-08-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: --	CL50 inhalation	>5 mg/L (4 h)	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (➢)

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
cyprodinil (ISO)	CL50	2,41 mg/L (96 h) 2,17 mg/L (96 h)	*Oncorhynchus mykiss* Crapet arlequin	Poisson
CAS: 121552-61-2	CE50	0,033 mg/L (48 h)	*Daphnia magna*	Crustacé
EC: 601-785-8	CE50	2,6 mg/L (72 h)	*Pseudokirchneriella subcapitata*	Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite) (➢)

Toxicité aigüe (Produit formulé):
Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (48 h): 146 µg p.f./L (*Dapnhia magna*)
Toxicité orale pour les oiseaux DL50: >500 mg/kg p.c. (Canard Colvert); >200 mg/kg p.c. (Colin de Virginie) **(cyprodynil)**
Toxicité orale pour les abeilles DL50 (48h) : >184,42 µg P.F./abeille
Toxicité par contact pour les abeilles DL50 (48h): > 200 µg P.F./abeille
Plantes aquatiques CE50 (14j): 7,71 mg/L (*Lemna gibba*) **(cyprodinil)**

Toxicité chronique (Cyprodinil):
Toxicité chronique poissons (NOEC) 21j: 0,083 mg/L (truite arc-en-ciel)
Toxicités chroniques invertébrés aquat. (NOEC) 21j: 0,0082 mg/L (*Daphnia magna*)
Toxicité chronique algues (NOEC): NA

12.2 Persistance et dégradabilité:

(Cyprodinil):
- Sols : modérément persistant dans le sol. DT50 Typique : 37 jours; DT50 Lab.: 53 jours ; DT50 au champ : 45 jours.
- Eaux : lente dégradation chimique modérément rapide dans le système eau-sédiment, DT50 : 142 j. dégradation chimique modérément rapide dans la phase aqueuse seulement, DT50 : 12,5j. Non facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
cyprodinil (ISO)	FBC	393
CAS: 121552-61-2	Log POW	4 (pH 5, 7, 9, 25ºC)
EC: 601-785-8	Potentiel	Élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

(Cyprodinil): faible mobilité dans les sols.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (➢)

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
02 01 08*	déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP13 Sensibilisant

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (➢)

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l´ADR 2023 et RID 2023:

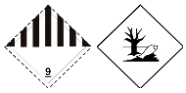

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3077
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (cyprodinil (ISO))
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	274, 335, 375, 601
	code de restriction en tunnels:	(-)
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 kg
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

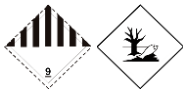

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3077
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (cyprodinil (ISO))
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Polluants marins:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Dispositions spéciales:	335, 966, 274, 967, 969
	Codes EmS:	F-A, S-F
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
	Quantités limitées:	5 kg
	Groupe de ségrégation:	Pas pertinent
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:

14.1	**Numéro ONU ou numéro d'identification:**	UN3077
14.2	**Désignation officielle de transport de l´ONU:**	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L´ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (cyprodinil (ISO))
14.3	**Classe(s) de danger pour le transport:**	9
	Étiquettes:	9
14.4	**Groupe d'emballage:**	III
14.5	**Dangereux pour l´environnement:**	Oui
14.6	**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	
	Propriétés physico-chimiques:	voir rubrique 9
14.7	**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (➢)

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E1	DANGERS POUR L´ENVIRONNEMENT	100	200

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):
Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19
Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

Règlement (UE) n ° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Numéro d'AMM: 2170498
ICPE Nº 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (➢)

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:
Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (2020/878/EU)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:
Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite) (➢)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédure de classification:

Aquatic Acute 1: H400 - Basé sur des données d'essais
Aquatic Chronic 1: H410 - Selon les autorités compétentes

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50
CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

Autres informations:

Révision du contenu : Les sections / sous-sections marquées avec (➢) ont été changés avec les informations pertinentes par rapport à la version précedente.

Cod.: PF-121-C (FR) (SAP50F) – Ref. Ver05 Core

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -